

D'autre part, il est à observer que le droit intérieur sur les carburants qui demeure le principal produit du compte en cause avec 71% des réalisations a enregistré une régression importante faisant passer les recettes de 6,236 milliards de DA en 1992 à 4,923 milliards de DA, soit près de 21% de diminution.

En l'absence de données précises à ce sujet au niveau du Ministère des finances, il est permis de s'interroger sur les raisons de cette régression progressive et de déduire que celle-ci est soit imputable à une baisse de la consommation du produit concerné, soit à la non-performance des structures de la perception ou aux deux à la fois.

### Produits des douanes

Bien que les prévisions aient été similaires à celles de 1992 soit 30 milliards de DA, réalisées du reste à 91% en 1993, les recettes effectives ont connu une légère hausse passant de 27,259 milliards de DA en 1992 à 27,356 milliards de DA en 1993.

Ce résultat relativement stable a été réalisé nonobstant la diminution accusée par le principal produit constituant cette rubrique, en l'occurrence les droits de douanes à l'importation variant négativement de 1,37% par rapport au montant de l'exercice 1992, passant en effet de 21,604 milliards de DA en 1992 à 21,308 milliards de DA en 1993. Or, paradoxalement les importations ont connu une hausse remarquable durant l'exercice contrôlé soit 14 212 tonnes contre 13 275 tonnes en 1992 pour une valeur de 193,746 milliards de DA contre 183,547 milliards de DA soit plus de 5,55% par rapport à l'exercice précédent.

Cependant une analyse des nouvelles dispositions apportées par la loi de finances pour 1993 en matière de produits des douanes fait ressortir au-delà de certaines denrées alimentaires faiblement taxées que, plusieurs cas d'exonération partielle ou totale ont été prévues (articles 99,102 et 106 de la loi précitée).

Il en est ainsi :

-des produits pharmaceutiques dont l'importation en 1993 a représenté 5,16% en quantité et 4,29% en valeur de l'ensemble des importations. Il en est de même du matériel et des produits médicaux importés par les centres hospitalo-universitaires et les établissements hospitaliers spécialisés du secteur public.

L'ensemble des importations de ces matériel et produits dont les CHU et les EHS constituent le principaux importateurs n'a cependant représenté que 0,76% en quantité et 0,85% en valeur sur la totalité des importations en 1993.

-des produits chimiques et organiques du chapitre 29 du tarif douanier importés par les industries pharmaceutiques et servant à la fabrication du médicament.

Ces produits ont représenté près de 1,03% en quantité et 0,86% en valeur sur l'ensemble des importations de 1993.

Ceci étant, d'autres produits ont fait l'objet d'exonération totale dans la loi de finances sus-citée, mais leur impact est relativement limité.

Pour ce qui est des autres produits de la rubrique, la tendance générale était à la hausse pour la majorité d'entre eux. Ceci a permis en conséquence de tempérer l'influence des résultats du produit des droits de douanes à l'importation sur l'ensemble de ceux liés à la rubrique principale "produit des douanes".